

LS

AVENANT n°2 au bail

ENTRE

A.

S
C
E
C
P
t

ET

B. Preneur(s) restant dans les lieux:

[Redacted]

: Célibataire.....

C. Preneur sortant

D.

[Redacted]

Obligés solidairement et indivisiblement

[Redacted]


Il est exposé au préalable :

Un contrat de bail a été signé le 26/06/2022 relatif à la location d'un appartement non meublé situé à l'Avenue de la Brabançonne 85/4.2 à 1000 Bruxelles - enregistré sous la référence 2022G2462SP000000002611767

Le 14/02/2023 un 1^{er} Avenant est rédigé pour signaler le départ de Monsieur [redacted] et remplacé par M. [redacted]

Il est expressément convenu ce qui suit :

- Le 01/03/2023, Monsieur S. [redacted] a quitté les lieux et n'a été remplacé par personne. Depuis cette date, M. [redacted] est donc seul locataire avec Mad. [redacted], sa mère, comme garante.
- o Monsieur [redacted] confirme garder les lieux loués dans l'état où il se trouvent et qu'il déclare bien connaître, et reconnaît que le bailleur a satisfait à son obligation de délivrance.
 - o Le preneur entrant et le preneur sortant, ainsi que les autres preneurs restant dans les lieux le cas échéant, peuvent s'ils le désirent établir un état des lieux intermédiaire entre eux à leurs frais exclusifs et solder leurs comptes à cet égard à l'entière décharge du bailleur. Les locataires présents dans les lieux à la fin du bail seront seuls responsables vis-à-vis du Bailleur des dégâts locatifs éventuels constatés lors de l'état des lieux de sortie à la fin du bail. Le nouveau preneur entrant déclare avoir reçu copie de l'état de lieux d'entrée et y adhérer sans réserve.
 - o La garantie prévue dans le bail a été constituée au nom de [redacted] auprès de Korfine sous le numéro 0-12246135-23-003806 et reste valable et en vigueur.
 - o Le preneur sortant, Monsieur Monsieur [redacted] confirme n'avoir aucun arriéré de loyers ou charges à la date de sortie.
 - o Le bailleur se chargera de l'enregistrement du présent avenant n°2.
 - o Les données personnelles confiées par les parties aux présentes ont pour seules finalités de permettre le bon déroulement de la location et le respect des obligations légales par l'agent immobilier. Dans ce cadre, elles peuvent être transmises aux tiers qui doivent intervenir directement ou indirectement dans le déroulement de la location. La confidentialité des informations est assurée individuellement par les parties et leur conservation est réalisée pendant les délais légaux requis par toute réglementation à laquelle ils sont soumis (prévention du blanchiment...). Toutes les informations utiles sur le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de regard, de correction, de portabilité & de modification des données personnelles confiées à l'agent immobilier peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.gesticonseils.be ou obtenues sur simple demande en format papier.

- 
- o Toutes les autres clauses et conditions du bail visé au préambule demeurent inchangées.

Fait en exemplaires à Bruxelles, le 20/05/2025

Le bailleur,

Le preneur sortant,

Le(s) preneur(s) restant dans les lieux,

